

FLASH INFO ETABLISSEMENTS SPORT

Vendredi 3 janvier 2020 – n° 292

Pour ce premier flash info de l'année 2020, le bureau chargé de la stratégie et de la tutelle des établissements publics vous adresse ses meilleurs vœux.

Les pièces associées à ce numéro du flash info sont téléchargeables à partir du lien suivant :

https://telechargement.sante.gouv.fr/ae7d4cea3a84fd86aac6/Op%C3%A9rations_de_paye.zip

Nous vous rappelons que ce lien ne sera actif que 10 minutes environ après la diffusion du flash info et le restera pendant 7 jours.

RESSOURCES HUMAINES

1. Action sociale interministérielle à gestion interministérielle

L'arrêté du 24 décembre 2019, paru au JORF du 28 décembre 2019, accessible au lien suivant https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000039683182, définit les prestations d'action sociale interministérielle auxquelles peuvent prétendre les agents publics de l'Etat de certains établissements publics.

Sont concernés les établissements publics sport suivants : CREPS, ENVSU, ENSM, MNS, INSEP pour les prestations suivantes : aide à l'installation des personnels de l'Etat, CESU – garde d'enfants 0/6 ans, chèques vacances.

OPERATION DE PAYE

Vous trouverez, dans le dossier des PJ, les annexes de la nomenclature des codes en vigueur au 1^{er} janvier 2020 :

- Ministères
- Mutuelles
- Régimes de retraite complémentaire
- Régimes de rémunération
- Situations statutaires
- Indemnités non imposables
- Indemnités imposables
- Heures supplémentaires
- Retenues et précomptes
- Programmes ministériels

ainsi qu'une fiche récapitulative des évolutions intervenues sur ces annexes depuis leur précédente diffusion.

Merci de transmettre ces éléments aux services de votre établissement concernés.

A la semaine prochaine